

LE PLAN DE FORMATION

Bénéficiaires

Salariés de l'entreprise

Durée

Pas de durée de formation imposée

Initiative

A l'initiative de l'employeur

Temps ou Hors temps de travail (TT ou HTT)

Type 1 : Intégralement sur le TT

Type 2 : Pendant le TT ; possibilité de dépassement horaire de référence, si accord de branche ou d'entreprise, ou à défaut, accord écrit du salarié (50 H maximum en plus de l'horaire de référence)

Type 3 : soit sur le TT, ; soit HTT, après accord écrit entre le salarié et l'employeur, dans la limite de 80 H/an (le refus du salarié de participer à des actions de formation HTT ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement)

Financement

Fonds plan de formation des entreprises :
0,4 % (- 10 salariés)
0,9 % (+ 10 salariés)

Objectif

Permettre aux salariés désignés par l'entreprise de bénéficier d'actions de formation professionnelle, rémunérées ou indemnisées, réalisées dans ou en dehors du temps de travail

Choix de la formation

Sous la direction et la responsabilité de l'employeur qui peut refuser une formation proposée par le salarié : cohérence entre le projet individuel du salarié et attentes de l'entreprise

Actions de formation

Type 1 : Actions d'adaptation au poste de travail

Type 2 : Actions à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi des salariés

Type 3 : Actions de développement des compétences des salariés

Rémunération ou allocation

Type 1 : Maintien de la rémunération pendant la formation

Type 2 : Maintien de la rémunération ; les heures HTT (dans la limite de 50 H sont payées au taux du salaire horaire de référence)

Type 3 : Maintien de la rémunération pour la formation sur le TT ; pour le HTT (80 h maxi.), allocation égale à 50 % de la rémunération nette de référence du salarié

Aide de l'État

Les entreprises peuvent bénéficier d'incitations fiscales tels les excédents reportables ou solliciter des aides régionales, nationales et/ou communautaires

Accord d'entreprise, de branche ou interprofessionnel

Type 1 : Néant

Type 2 : Pour la partie de formation HTT

Type 3 : Néant

Dispositions particulières

La classification des actions doit faire l'objet d'une réflexion en amont et être présentée aux représentants du personnel et délégués syndicaux ou au comité d'entreprise

Type 3 :

- Si tout ou partie de la formation se déroule HTT, accord avec le salarié sur la nature des engagements pris par l'entreprise, sous réserve de son assiduité à la formation et de la réussite aux évaluations prévues et de ses efforts ;
- Le salarié accède en priorité dans un délai d'un an aux fonctions disponibles correspondant aux connaissances acquises



03 44 74 31 44



03 44 71 5 80

Bd Pierre de Coubertin
60180 NOGENT SUR OISE

greta.so@ac-amiens.fr

www.greta-sud-oise.com

ISO 9001

BUREAU VERITAS
Certification

